

Initiatives ministérielles

qu'elle est en mesure d'influencer des ministres, des législateurs ou des fonctionnaires».

Il s'agit là, selon moi, d'une tentative sincère pour présenter un code de conduite de base auquel la société entend se plier. Le problème qui se pose cependant c'est qu'à l'heure actuelle, on a l'impression à Ottawa et dans tout le pays que le secteur du lobbying ne fonctionne pas adéquatement ou équitablement. Il s'agit bien entendu d'un secteur dont les membres ont touché l'année dernière près de 100 millions de dollars d'honoraires. Des gens de tout le pays versent donc ces énormes sommes à des firmes de lobbyistes pour défendre leurs intérêts particuliers auprès non seulement de députés et de ministres, mais également de fonctionnaires.

Je crois que le moment est venu de modifier radicalement la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. La perception qu'on a des choses et la réalité ne font qu'un, et ainsi, nous sommes confrontés fondamentalement à l'heure actuelle à un secteur qui a très mauvaise réputation. Selon moi, nous devrions notamment nous pencher au Canada sur un projet de loi présenté au Sénat américain tout récemment, le projet de loi du Sénat n° 349.

• (1050)

Ce projet de loi obligerait les lobbyistes rémunérés à divulguer publiquement leur identité et l'étendue des démarches qu'ils effectuent pour influencer les fonctionnaires dans l'exécution des mesures prises par le gouvernement. Ainsi le public croirait davantage en l'intégrité du gouvernement.

À l'alinéa 5(b)(2)(d)(3) de cette mesure, on dit ce qui suit: «Dans le cas d'un lobbyiste faisant des pressions pour le compte d'un client autre que l'entreprise enregistrée, il faut obtenir une estimation de bonne foi des sommes totales reçues du client, notamment les sommes versées à l'entreprise enregistrée par toute autre personne pour exercer des pressions au nom du client durant la période semestrielle pertinente, en excluant les sommes versées pour des services qui n'ont rien à voir avec des activités de lobbying.»

À l'article 5(b)(2)(d)(4), on dit: «Dans le cas d'une entreprise enregistrée exerçant des pressions pour son propre compte, on doit obtenir une estimation de bonne foi des dépenses totales effectuées par cette organisation et ses employés dans le cadre de ses activités de lobbying durant la période semestrielle visée.»

Aux États-Unis, les intéressés doivent présenter un rapport tous les six mois et ils sont tenus de préciser en détail leurs activités de lobbying.

D'après moi, pendant que nous examinons la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, nous devrions en profiter pour examiner ce projet de loi américain. Nous ne devrions pas nous limiter aux montants que les lobbyistes

reçoivent de certains clients, mais nous devrions également dresser la liste des fonctionnaires et des députés avec qui les lobbyistes entrent en contact. Les fonctionnaires devraient signaler aux bureaux des ministres qu'ils font l'objet de lobbying et précisément à propos de quelle question. En 1985, le premier ministre a déclaré qu'il allait réformer le lobbyisme au Canada pour mettre en place un système transparent.

Près de dix ans ont passé et nous ne l'avons pas fait. J'entends dire par bien des gens, clients de lobbyistes ou lobbyistes, qu'il serait souhaitable d'élaborer un système capable de redonner une meilleure image à l'industrie du lobbyisme, image qu'elle a déjà eue connue au Canada. On ne peut y parvenir qu'en dévoilant complètement toutes les activités qui sont en cours.

La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui fait partie du projet de loi C-76 visant à modifier la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes de manière à permettre une faible récupération des coûts, prévoit que le gouvernement impose des droits aux sociétés qui s'enregistrent et, à mon avis, cette mesure est loin de pouvoir corriger le véritable problème.

Je demande aux députés d'appuyer le président du Comité de la consommation et des affaires commerciales et de veiller à ce qu'il y ait une réforme radicale de cette loi.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, j'interviens pour parler de la modification de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants. Il y a au *Feuilleton* un certain nombre d'amendements demandant une révision de la loi sur les prêts aux étudiants. Vous vous souvenez sans doute que le 25 février 1992, le ministre des Finances avait fait savoir qu'il allait négocier avec les institutions financières de nouvelles modalités en ce qui concerne les prêts aux étudiants, et éliminer les frais de 3 p. 100 prévus pour l'administration de ces prêts.

Le projet de loi a été soumis à la Chambre, et ces frais de 3 p. 100 n'ont pas été éliminés. En fait, si on regarde ce qui s'est passé, on s'aperçoit que les étudiants se sont vu refuser le droit de comparaître devant le comité pour présenter leurs arguments. Cette partie du projet de loi n'a fait l'objet d'aucune consultation de quelque sorte que ce soit. Ce projet de loi en soi impose un fardeau supplémentaire aux étudiants.

Selon les dernières statistiques sur l'impact de ces prêts sur les étudiants, il y a actuellement au Canada plus de 10 700 étudiants qui se sont vu accorder des prêts de plus de 15 000 \$ qu'ils doivent rembourser. Ceci représente une augmentation de plus de 500 p. 100 rien qu'au cours des quatre dernières années.

Quand on considère la taxe de 3 p. 100—qui selon moi et de l'avis de mes collègues au sein du Parti libéral ne devrait pas exister—et la façon dont le gouvernement administre les prêts aux étudiants, on ne peut s'empêcher